

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
OCCITANIE POUR LA REALISATION D'UN PLAN GUIDE**

MP N° 2025 - 210

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de mettre à jour, par le biais d'un plan guide, l'étude de renouvellement urbain du centre-ancien réalisée en 2018 par le Cabinet URBICUS afin d'intégrer de nouveaux éléments notamment les mobilités douces, le volet eaux pluviales, la perméabilité des sols...

Considérant que la Région peut accorder à la commune une subvention pour la réalisation d'un plan guide,

Considérant que le montant est estimé à 50 000 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Région.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Région pour la réalisation d'un plan guide estimé 50 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
REALISATION PLAN GUIDE	50 000,00 €	60 000,00 €
Total	50 000,00 €	60 000,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Région Occitanie	50,00%	25 000,00
Commune	50,00%	25 000,00
TOTAL	100,00%	50 000,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, **16 DEC. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ